

PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des dix (10) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape dix (10);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au même moment;
- ▶ Le service d'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ **Ce formulaire est pour les clôtures, murets et haies, mais pas pour les clôtures entourant une piscine. Dans ce cas, veuillez plutôt remplir le formulaire pour une piscine.**

IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'informations et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire

1

IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Adresse des travaux	
Numéro du lot	

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet	Êtes-vous le propriétaire? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)		
Adresse complète			Code postal
No. téléphone	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>
Courriel	(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)		

3

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que requérant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Nom complet			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>
Courriel			

4

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

Nom			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>	Cellulaire <input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/>
Courriel			

5

ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Valeur des travaux			

6

NORMES PRINCIPALES

RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 577

TYPES DE CLÔTURES, MURS ET MURETS

Seules sont permises les clôtures en fer ornemental, de bois peint, teint ou traité, de PVC, de métal prépeint, de même que les clôtures de mailles métalliques. Les clôtures en toile rigide de nylon peuvent être installées uniquement autour des piscines à condition que l'installation soit permanente au trottoir entourant la piscine et que l'accès à la piscine soit munie d'une portière qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant. Ce type de clôture ne peut servir à enclore un terrain où se trouve une piscine creusée.

Les matériaux prohibés pour les clôtures sont : l'emploi de panneaux de bois, de chaînes, de fibres de verre, de fer ou d'acier non ornemental ou de tôle sans motif architectural, de matériaux recyclés et conçus à des fins autres que l'érection d'une clôture (pneus, blocs de béton, etc.) de fil de fer ou d'acier, de corde est prohibé sur l'ensemble du territoire. De plus, l'emploi de broche à poule est prohibé sauf pour un usage agricole autorisé et l'emploi de broche carrelée dont les mailles excèdent dix centimètres (10 cm) est prohibé partout, sauf pour un usage non-résidentiel localisé le long des emprises routières du MTQ. L'emploi de pneus, de poteaux de téléphone, de pièces de chemin de fer, de blocs de béton non architecturaux, de matériaux de rebuts, de barils et de pièces de bois huilées, goudronnées ou non équarries et autres matériaux similaires est prohibé pour la construction d'un mur, muret et clôture.

Quant aux murs et murets, ils doivent être de maçonnerie, de briques d'argile ou de béton, de pierre ou de blocs de béton à face éclatée.

INSTALLATION ET ENTRETIEN

Tout mur, muret, clôture doit être solidement fixé au sol, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage uniforme de matériaux.

Les murs ou murets doivent être en bon état, de manière à éviter l'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique et de la pierre, la dégradation des joints de mortier, la présence de fissures et l'éclatement du stuc et du béton. Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes, recouvertes d'un enduit, traitées ou maintenues en bon état, de manière à éviter la présence de rouille sur les revêtements de métal, l'effritement, l'éclatement du bois, l'écaillage de la peinture, l'altération ou la dégradation des enduits de peinture, de vernis, de teinture ou tout autre enduit. Les clôtures de bois à l'état naturel, dans le cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois écorcées, doivent être maintenues en bon état, en tout temps.

Tout mur, muret et clôture doit être érigé de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action du gel et du dégel. Au besoin, les pièces de bois doivent être peintes, créosotées ou teintes et les composantes / matériaux endommagés, brisés, défectueux doivent être réparés. Tout mur, muret et clôture tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé.

IMPLANTATION

Une clôture, haie ou muret peut être implanté sur la ligne de propriété. Les clôtures doivent être situées à un minimum de un demi-mètre (0,5 m) ou quatre mètres (4 m) de l’emprise de la voie publique et ce, selon la hauteur de la clôture (voir exception pour un terrain de coin).

HAUTEUR MAXIMALE

<p>En cour avant : 1,2 mètre Pour tous les types de clôture, muret ou haie</p>	<p>En cours latérales et arrière : La hauteur maximale des clôtures et murets est de 1,8 mètre sauf pour les haies (2,5 mètres).</p>
---	--

EXCEPTION

Terrain de coin :

Il est permis, dans le cas des terrains de coin et des terrains transversaux, d’aménager une clôture, un mur ou une haie d’une hauteur ne dépassant pas un mètre et quatre-vingts (1,8 m) sauf pour une haie (2,5 m) dans la cour avant où il n’existe aucune façade à condition que cette clôture, mur ou haie soit situé à un minimum de quatre mètres (4 m) de l’emprise de la voie publique.

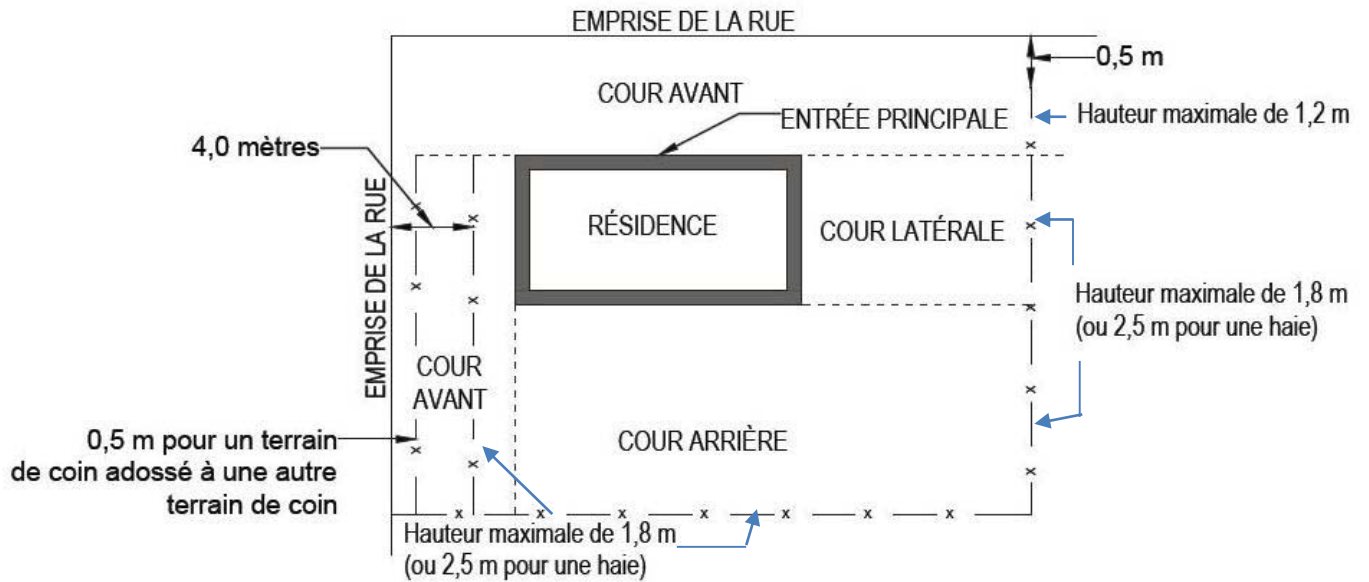
Voir croquis point 8

DÉTAIL DE LA CLÔTURE

Matériau	Maille de chaîne (Frost) galvanisé <input type="checkbox"/>	Maille de chaîne (Frost) vinyle <input type="checkbox"/>
	Bois peint, teint ou traité <input type="checkbox"/>	Fer forgé ou métal prépeint <input type="checkbox"/>
	Aluminium prépeint <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Portes	Fermeture automatique <input type="checkbox"/>	Verrou <input type="checkbox"/>
Implantation :	Borne-fontaine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Terrain de coin Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Longueur	Cour avant :	Cour latérale droite :
	Cour arrière :	Cour latérale gauche :
Hauteur	Cour avant :	Cour latérale droite :
	Cour arrière :	Cour latérale gauche :
Distance de la ligne de lot avant		
Distance de la ligne de lot latérale		
Distance de la ligne de lot arrière		
Clôture entourant une piscine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui veuillez plutôt remplir le formulaire approprié : <i>Formulaire pour les piscines</i>	

8

EXEMPLE DE CROQUIS À FOURNIR



DOCUMENTS OBLIGATOIRES

9

- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (*autorisation*) du propriétaire actuel, si nécessaire.
- Procuration du voisin si clôture mitoyenne.
- Un plan montrant la localisation, sur la base d'un certificat de localisation si possible, tel qu'illustré au point huit(8).

Selon la nature des travaux, d'autres documents pourraient s'avérer nécessaires.

10

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature :

Date :

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.